

Projet d'Appui Régional à l'Initiative Irrigation au Sahel (PARIIS/SIIP)

TERMES DE REFERENCE

Sélection d'un consultant (cabinet) pour la réalisation de l'audit financier et comptable du Projet d'Appui Régional à l'Initiative Irrigation au Sahel (PARIIS/SIIP)

**Fonds du projet Don IDA D2550 pour les exercices 2021, 2022 et 2023 plus l'audit de
clôture.**

1. Contexte de la mission

1. Les six États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), réunis à Dakar le 31 Octobre 2013 lors de la Conférence de Haut Niveau sur l'irrigation au Sahel, ont convenu, dans une déclaration commune appelée la « Déclaration de Dakar », de combiner leurs efforts pour accroître le rythme et la qualité des investissements dans l'agriculture irriguée sur la base d'une approche participative et systémique de résolution des problèmes et de développement de solutions adaptées. Suite à cette conférence, les six pays ont mis en place avec leurs partenaires techniques et financiers et les acteurs de l'agriculture irriguée une « Task Force » pilotée par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), chargée d'instruire un programme régional visant à appuyer les six États dans la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la « Déclaration de Dakar »: l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel. Les orientations essentielles du programme envisagé ont été déclinées dans le document Cadre Stratégique pour l'Eau Agricole au Sahel (CSEAS) et son corollaire le Plan d'Action Régional (PAR) produit par la « Task Force ».

2. La Banque Mondiale a octroyé un financement à un projet régional porté par le CILSS et les six pays. Ce projet régional intitulé « Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel » (PARIIS, également connu sous l'acronyme SIIP1 en anglais) bénéficie d'un financement de l'IDA (« International Development Association ») à hauteur de 170 millions de dollars EU (dont un don de 20 millions US pour le CILSS). Il vise à réunir les conditions nécessaires pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la Déclaration de Dakar en mettant en place les actions pour la réalisation des investissements dans le secteur de l'agriculture irriguée, leur performance et leur durabilité, prenant en compte différentes formes de maîtrise de l'eau pour l'agriculture identifiées dans le CSEAS.

3. Le PARIIS contribue à l'atteinte des objectifs d'investissement des programmes nationaux des six États concernés toutes sources de financements confondues, et propose des solutions pertinentes et diversifiées, adaptées aux contraintes du développement de l'irrigation au Sahel. Il cherche à mettre en place un cercle vertueux d'amélioration des performances du secteur, de meilleure évaluation de ces performances et de préparation de projets bancables intégrant les enseignements de ces évaluations grâce au partage des connaissances entre les pays sahéliens. Il met en œuvre des mécanismes et conditions de durabilité et de viabilité technique et financière des aménagements durant la phase d'exploitation et favorise la poursuite des investissements dans les Etats. Il doit également rechercher à faire levier sur

¹ SIIP est l'abréviation de l'anglais « Sahel Irrigation Initiative Support Project ».

l'investissement privé à tous les niveaux, en établissant un terrain favorable et en mobilisant les partenariats et appuis publics nécessaires. Il doit enfin assurer une coordination au niveau régional et le partage des connaissances par l'intermédiaire du CILSS.

Description sommaire du projet

4. L'Objectif de Développement du Projet consiste à améliorer la capacité des parties prenantes à développer et à gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions » dans les pays participants. Le projet visera à institutionnaliser les solutions d'irrigation élaborées par les six pays en vue d'assurer la capitalisation des connaissances acquises et garantir la durabilité de l'approche au-delà de la durée de vie du projet.

5. Le projet comporte trois composantes :

- a. Composante A : Modernisation du cadre institutionnel ;
- b. Composante B : Financement de solutions d'investissement dans l'irrigation ;
- c. Composante C : Gestion de l'information et des connaissances et Coordination.

Approche régionale et Rôle du CILSS

6. Les pays du Sahel ont en commun beaucoup de caractéristiques économiques, agro-écologiques et sociales et présentent un vaste potentiel d'économies d'échelle et de transfert de connaissances pour le développement de solutions d'irrigation adaptées à la région. Pour développer ce potentiel, le PARIIS propose une approche régionale structurée autour d'un opérateur – le CILSS – mandaté par les six pays parties prenantes pour assurer la coordination régionale, les échanges, les informations, le plaidoyer, la formation et la mise à disposition d'appuis techniques spécifiques permettant d'activer et de soutenir les économies d'échelle, les transferts de connaissances dans les pays et faciliter l'adoption et la mise en œuvre des réponses consensuelles et efficaces aux difficultés de mise en œuvre.

7. Le CILSS se chargera principalement de :

- a. Coordonner le processus de planification annuelle du projet avec les six pays afin d'assurer la cohérence entre les activités aux niveaux régional et national.
- b. Suivre la mise en œuvre de l'ensemble du projet à travers un système de suivi & évaluation régional lié aux systèmes de suivi-évaluation nationaux. Ce suivi évaluation régional de l'ensemble du projet permettra au CILSS d'informer régulièrement les parties prenantes sur les résultats atteints, et d'identifier les difficultés de mise en œuvre du projet et les décisions et actions opérationnelles à prendre en vue de les résorber.
- c. Prendre des décisions stratégiques sur les questions de mise en œuvre liées à plus d'un seul pays.
- d. Le cas échéant, proposer des mises à jour des documents et instruments de projets communs afin de faciliter la mise en œuvre du projet.
- e. Fournir une assistance technique aux pays sur les composantes A et B du projet par le biais de son staff technique, de la mobilisation de partenaires stratégiques et d'un groupe d'experts individuels de haut niveau mobilisés selon les besoins et à la demande des pays.
- f. Mettre en œuvre des activités de gestion des connaissances au niveau de la Composante C, y compris la facilitation de groupes de partage des connaissances régionaux, l'administration d'un système d'information et de suivi sur l'eau et l'irrigation, le réseautage régional et international, et la coordination et la mise en œuvre d'activités de recherche-action.

- g. Mettre en place une stratégie de communication et mettre en œuvre avec ses partenaires régionaux des activités de plaidoyer pour le projet et pour le secteur de l'irrigation dans son ensemble.
- h. Assurer la mise en œuvre de toutes rencontres régionales entrant dans le cadre de la supervision et des prises de décision collectives.
- i. Superviser les audits (approbation des audits annuels, supervision du suivi des recommandations du rapport d'audit annuel présenté par les pays).

L'accord de financement, le manuel de procédures et le document de projet prévoient l'organisation des audits annuels pour contrôler la régularité et certifier les différentes opérations financières et comptables réalisées. En plus des audits annuels, le Projet devra soumettre, tous les trimestres, à la Banque Mondiale, **les Rapports de Suivi Financier Trimestriels audités**. Ces rapports doivent être transmis à la Banque Mondiale, au plus tard 45 jours après la fin du trimestre.

Les présents termes de référence sont élaborés en vue de recruter un auditeur externe indépendant chargé de l'audit comptable et financier du Projet PARIIS conformément à l'accord de financement IDA-D2550 conclu entre le CILSS et la Banque Mondiale. La période d'audit inclura les exercices 2021, 2022,2023 ainsi que l'audit de clôture

2. Objectifs de la mission

2.1 Etats financiers annuels

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du PARIIS au 31 décembre 2021, 2022, 2023 et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du CILSS sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet. L'audit concerne l'unique accord de don du PARIIS (IDA D2550).

Les états financiers détaillés et consolidés établis par la Coordination du PARIIS sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du projet.

La Coordination du PARIIS a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions aussi bien à son niveau qu'au niveau de tous les acteurs impliqués dans le projet.

Les résultats attendus de la mission de l'auditeur sont entre autres les suivants :

- L'opinion de l'auditeur sur les états financiers est disponible ;
- Les recommandations de l'auditeur sur le contrôle interne sont disponibles ;
- Le suivi des observations et recommandations des missions d'audit antérieures est réalisé ;
- Le rapport de l'audit du projet est disponible ;

2.2 Rapports de suivi financiers trimestriels

L'objectif de l'audit des RSF trimestriels est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la conformité des rapports produits avec les directives de la Banque Mondiale.

Les résultats attendus de la mission de l'auditeur sont entre autres les suivants :

- L'opinion de l'auditeur sur la conformité avec les directives de la Banque Mondiale est disponible,
- Le RSF audité est disponible,
- Les recommandations et observations de l'auditeur sur le RSF audité sont disponibles.

3. Préparation des états financiers annuels et des RSF trimestriels

La responsabilité de la préparation des états financiers annuels incluant les notes annexes, relève de la Coordination du PARIIS en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

La responsabilité de la préparation des Rapports de Suivi Financiers Trimestriels audités relève de la Coordination du PARIIS en conformité avec les directives de la Banque Mondiale, l'accord de financement et les documents de Projet.

L'auditeur indépendant est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur indépendant demandera à la Coordination du projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et des RSF trimestriels et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. Etendue de l'audit

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du PARIIS sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- toutes les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- les acquisitions des biens et services financées ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au PARIIS (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions de l'accord de financement et documents de projet ;
- les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- la performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement et ;
- les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

L'auditeur effectuera annuellement un audit du système d'information.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a. **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b. **Lois et Règlements** : en élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur indépendant devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c. **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d. **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques). L'auditeur externe veillera notamment à élargir l'échantillon des transactions auditées si son évaluation des risques l'exige.

5. Taches spécifiques de l'Auditeur

5.1 Vérification des Etats financiers du projet

L'auditeur indépendant vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet comprendront :

- Les états financiers selon le SYSCOHADA (Bilan, Compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, état annexe)
- un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- un état des transactions du Compte Désigné,
- une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant ;
- les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.
- un état de réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

5.2 Vérification des Etats certifiés de dépenses (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur indépendant devra vérifier les états certifiés de dépenses utilisés comme base de demande de réapprovisionnement du compte désigné du projet. L'auditeur indépendant effectuera les tests, procédures d'audits et vérification des dépenses considérés nécessaires sur la base de critères inclus dans l'accord de financement et détaillés dans le Document d'Evaluation du Projet. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses basée sur les demandes de remboursement avec

les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique. L'auditeur doit déclarer les dépenses inéligibles identifiées comme ayant été incluses dans les demandes de retraits de fonds et remboursées.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

5.3 Analyse des Comptes désignés

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur indépendant devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de retrait de fonds (DRF) ;
- les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur indépendant accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions des accords de financement et des lettres de décaissement.

5.4 Emission du Rapport d'audit

Opinion

L'auditeur indépendant émettra une opinion unique sur les états financiers annuels du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers du projet, les états financiers proprement dits, et les notes sur les états financiers. L'opinion doit être conforme avec les standards et en particulier les normes ISA 700, 705 et 706.

5.5 Audit des Rapports de Suivi Financier Trimestriels

L'auditeur indépendant vérifiera que les Rapports de Suivi Financier Trimestriels du projet ont été préparés en accord avec les directives de la Banque Mondiale.

Les Rapports de Suivi Financier Trimestriels du Projet comprendront entre autres :

- un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- un tableau d'utilisation des fonds par composante,
- un tableau d'utilisation des fonds par catégorie de dépenses,
- les états de rapprochement et les relevés bancaires du compte désigné et du compte de transactions (si applicable),

L'auditeur indépendant vérifiera :

- la qualité du rapport et sa conformité au format et modèle convenus lors de la négociation;
- l'exhaustivité des financements reçus ;
- la cohérence entre les chiffres et soldes des différents tableaux (Activités du compte désigné ; Sources et Utilisation des fonds par composantes ; Utilisation des fonds par activités du projet ; Etat des comptes désignés ; prévisions des dépenses pour les six prochains mois) ;

- le caractère raisonnable des informations contenues dans le rapport, incluant les explications fournies concernant les écarts significatifs entre les prévisions et réalisations ;
- la cohérence entre les montant enregistrés au titre des décaissements de la Banque et les montants indiqués sous la rubrique « Ressources reçues de l'IDA » du tableau des Emplois et Ressources,
- l'effectivité des avancements physiques,
- la conformité aux termes de l'accord de financement,
- et l'éligibilité des dépenses. L'auditeur s'assurera entre autres que toutes les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

L'auditeur indépendant indiquera dans son rapport sur le rapport de suivi trimestriel audité son opinion, ses observations et ses recommandations.

- (i) Les rapports provisoires seront présentés, sur support papier en deux (2) exemplaires et sur support électronique, une semaine après le démarrage de la mission à l'Auditeur Interne du CILSS et ;
- (ii) Les rapports définitifs seront présentés, sur support papier en 2 (2) exemplaires et sur support électronique, deux jours après les commentaires du Projet sur les rapports provisoires. Le CILSS transmettra le RSF audité et le rapport de l'auditeur externe sur le RSF audité au plus tard 45 jours après la fin du trimestre concerné.

6. Préparation de la Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers annuels, l'auditeur indépendant préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- a. des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b. les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- c. le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- d. les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- e. les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- f. les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ; et
- g. les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles,
- h. un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.
- i. l'opinion séparée sur le système d'information

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

- (iii) Les rapports provisoires seront présentés, sur support papier en cinq (5) exemplaires et sur support électronique, trois semaines après le démarrage de la mission à l'Auditeur Interne du CILSS et ;

- (iv) Les rapports définitifs seront présentés, sur support papier en dix (10) exemplaires et sur support électronique, trois jours après les commentaires du Projet sur les rapports provisoires.

7. Informations disponibles

L'auditeur indépendant aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relatives au Projet et qu'il aura jugées nécessaires. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, les accords de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière, les rapports de supervision, les aide-mémoires et les rapports d'audit interne.

Le Projet mettra à la disposition de l'auditeur externe, une extraction de Client Connection confirmant les montants décaissés sur la période. L'auditeur obtiendra des différentes banques du Projet, la confirmation des montants décaissés, des soldes, des signataires autorisés et toutes autres informations qu'il jugera nécessaire.

8. Points généraux

Les rapports définitifs d'audits doivent être reçus au plus tard cinq (5) mois après la fin de l'exercice concerné. Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la coordination du projet devront parvenir à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur indépendant soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit report accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est souhaitable que l'auditeur indépendant ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (la version du 30 juin 2003) et la révision des comptes des programmes financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives sur la passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur indépendant devra aussi prendre connaissance du Manuel de décaissements de la Banque Mondiale (la version de mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessibles sur le site Internet de la Banque Mondiale.

9. Qualité de l'Auditeur

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA et affilié à l'IFAC ou la FIDEF, et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets ou programmes de développement notamment les projets ou programmes financés par l'IDA (avoir réalisé au moins cinq (5) missions d'audit financier au cours des cinq dernières années).

Le personnel clé de la mission devra comporter :

- (i) Un Expert-Comptable Diplômé justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 5 projets de développement financés par la Banque Mondiale. Il doit par ailleurs être inscrit au tableau d'un ordre des experts comptables reconnu

- (ii) Un Chef de mission, ayant au moins un diplôme de niveau Bac + 5 en contrôle de gestion et audit ou en comptabilité/Finances, et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans d'audit financier et comptable des projets et programmes. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 5 projets de développement financés par la Banque Mondiale.
- (iii) Un (01) auditeur senior ayant au moins un diplôme de niveau Bac + 4 ans en finances/comptabilité ou en gestion et justifiant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans d'audit financier et comptable des projets et programmes. Il devra justifier des expériences en audit des projets financés de développement dont au moins 3 financés par la Banque Mondiale.
- (iv) Un Expert en passation de marchés ayant un diplôme supérieur (au moins BAC+5) en finances et comptabilité, droit, et une expérience confirmée d'au moins 5 ans en organisation et, gestion comptable des Projets de développement financés par l'IDA et d'autres PTFs Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 3 projets de développement financés par la Banque Mondiale.
- (v) Un Expert en Informatique de gestion, ayant un diplôme supérieur (au moins BAC+5) en informatique de gestion, et une expérience confirmée d'au moins 5 ans en organisation et, gestion comptable des Projets de développement financés par l'IDA et d'autres PTFs. Il devra justifier des expériences en audit dans au moins 3 projets de développement financés par la Banque Mondiale.